



Accusé de réception en préfecture
078-217803832-20200630-19DCM2020-30-
DE
Date de télétransmission : 03/07/2020
Date de réception préfecture : 03/07/2020

DÉLIBÉRATION

**conseil municipal
mardi 30 juin 2020
19h30 – salle du conseil**

L'an deux mil vingt, le 30 juin, le conseil municipal, légalement convoqué le 24 juin 2020, s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie de Maurepas, sous la présidence de Monsieur Grégory GARESTIER, Maire (jusqu'au point n°17 et à partir du point n°19) et sous la présidence de Madame Myriam DUBUCQUOIS, (pour le point n°18)

Étaient présents :

M. GARESTIER, Mme DEBUCQUOIS, M. BURÇON, Mme DENIS, M. LIET, Mme ROCHER, M. DUTAT, Mme MILLOT, M. NAUDIN, Mme CLAUZIER, M. AUROY, Mme BUIRON, M. PARMENTIER, M. LIGNIER, M. BOUTTIER, Mme DOMÈGE, Mme LAMOUREUX, Mme CURT, Mme SALVAN, M. LEMATTRE, M. JOURNÉ, M. GENEVOIS, Mme BERNY, Mme NICOLAS, Mme RIBOT-LAHDEB, M. DUVAL, M. AGESTA, M. LAMOTHE, Mme PIRES, Mme FAYOLLE, M. WANE, M. BOUHANNA, M. LE GALL.

Secrétaire de séance :

Madame Pascale DENIS

19.DCM N°2020/30 – Affectation du résultat 2019

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le maire

Mairie de Maurepas

2 place d'Auxois - CS 40527 - 78311 MAUREPAS CEDEX
01 30 66 54 00 - mairie@maurepas.fr
maurepas.fr

19.DCM N°2020/30 – Affectation du résultat 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2311-5 et R2311-11,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le compte administratif 2019 présenté (et approuvé) ce jour,

Considérant que le résultat de fonctionnement résultant de la gestion 2019 s'élève à 4 902 236,58 euros,

Considérant que le besoin global de financement de la section d'investissement issu de la gestion 2019 s'élève à 1 729 183,69 euros,

Considérant que le résultat excédentaire de fonctionnement doit couvrir, en priorité, le besoin de financement de la section d'investissement,

Considérant que le solde du résultat de fonctionnement peut être affecté librement,

Considérant que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le compte administratif,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

à l'unanimité

Décide d'affecter en réserves (article 1068) la somme de 1 729 183,69 euros à prélever sur le résultat de fonctionnement.

Décide de reporter en recettes de fonctionnement la somme de 3 173 052,89 euros correspondant au reliquat du résultat de fonctionnement 2019.

Précise que les inscriptions budgétaires suivantes seront proposées au budget primitif 2020 du budget principal :

- solde d'exécution de la section d'investissement reporté (D/001) : 2 882 220,06 euros
- excédents de fonctionnement capitalisés (R/1068) : 1 729 183,69 euros
- résultat de fonctionnement reporté (R/002) : 3 173 052,89 euros

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, et ont au registre, signé les membres présents.



Grégory GARESTIER
Maire

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.